



ARRETE n°6.1.2021/ 303

**Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public et
réglementation de la circulation et du stationnement
du 575 Chemin de la Levade au rond-point « ZAMORA »
Pour les besoin de l'entreprise COLAS FRANCE
Du 02 novembre au 19 novembre 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande de M. **MARC SCHNEIDER** - agissant pour le compte du département- afin d'effectuer la pose de fourreaux pour enterrer les réseaux des concessionnaires ORANGE et ENEDIS du 575 chemin de la Levade au rond-point « ZAMORA » ;
CONSIDERANT que lesdits travaux seront effectués par l'entreprise **COLAS FRANCE** - 2935 route de la Fennerie- 06580 Pégomas- représentée par Mme **MARION LE FLOCH** ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes du 02 novembre 2021 au 19 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé, conformément aux dispositions ci-après, à utiliser le domaine public du 02 novembre 2021 au 19 novembre 2021 de 07h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés chemin de la Levade dans les conditions définies ci-après.

- Circulation alternée réglée par feux tricolores de jour et de nuit.
- Des panneaux d'itinéraire conseillé, matérialisant les difficultés de circulation sur cet axe très fréquenté, seront disposés aux intersections dudit chemin.
- Vitesse limitée à 30km/h
- Rétablissement intégral chaque fin de semaine du vendredi soir au lundi matin
- Stationnement interdit

Cette réglementation sera applicable du 02 novembre 2021 au 19 novembre 2021 de 07h30 à 17h00

ARTICLE 3 : L'occupant signalera ou devra faire signaler son chantier conformément aux normes en vigueur. Un balisage et un éclairage de nuit seront disposés pour signaler le chantier.

ARTICLE 4 : La société en charge des travaux sera dans l'obligation d'assurer :

- La circulation des véhicules d'intérêts généraux prioritaires
- La continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis-à-vis des travaux et engins de chantier
- La desserte des riverains

ARTICLE 5 : Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des travaux
- M. l'Adjoint délégué aux travaux de La Roquette sur Siagne
- M. l'adjoint délégué à la sécurité de La Roquette Sur Siagne
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du poste de Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 29 octobre 2021
Le Maire,
Christian ORTEGA

